



**Arrêté n°120 fixant le calendrier électoral des
élections du CST et de la CAP et autorisant le vote
électronique**

Le Président du Conseil d'Administration du
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération n°DEL2026-2-05 du conseil d'administration du SDIS en date du 5 mars 2026 fixant le calendrier électoral et les modalités de vote ;

Vu les délibérations n°DEL2026-2-06 et n°DEL2026-02-07 du conseil d'administration du SDIS en date du 5 mars 2026 fixant le calendrier électoral ;

Considérant que le calendrier électoral des élections du CST et de la CAP doit être arrêté par le président du conseil d'administration,

Sur proposition du directeur département du service d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,

Arrête

Article 1 : Calendrier électoral du CST et de la CAP

ETAPES	DATE
Information aux organisations syndicales de la détermination du nombre de représentants aux instances	25 février 2026
Délibération de la détermination du nombre de représentants aux instances en conseil d'administration du SDIS et transmission de la délibération aux organisations syndicales	5 mars 2026
Date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales	29 octobre 2026
Date limite d'affichage des listes de candidats	31 octobre 2026
Date limite de modification par les organisations syndicales	3 novembre 2026
Vote électronique	3 décembre 2026 10 décembre 2026
Date limite de contestation des résultats	15 décembre 2026

Article 2 : Autorisation du vote électronique

Le vote des élections au CST et à la CAP se fera par voie électronique.

Article 3 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Limoges, le 01 AVR. 2026

Le Président du Conseil d'Administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260401-ARR2026-120-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2026

Publication : 03/04/2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Allard', written over a circular stamp.

Pierre ALLARD